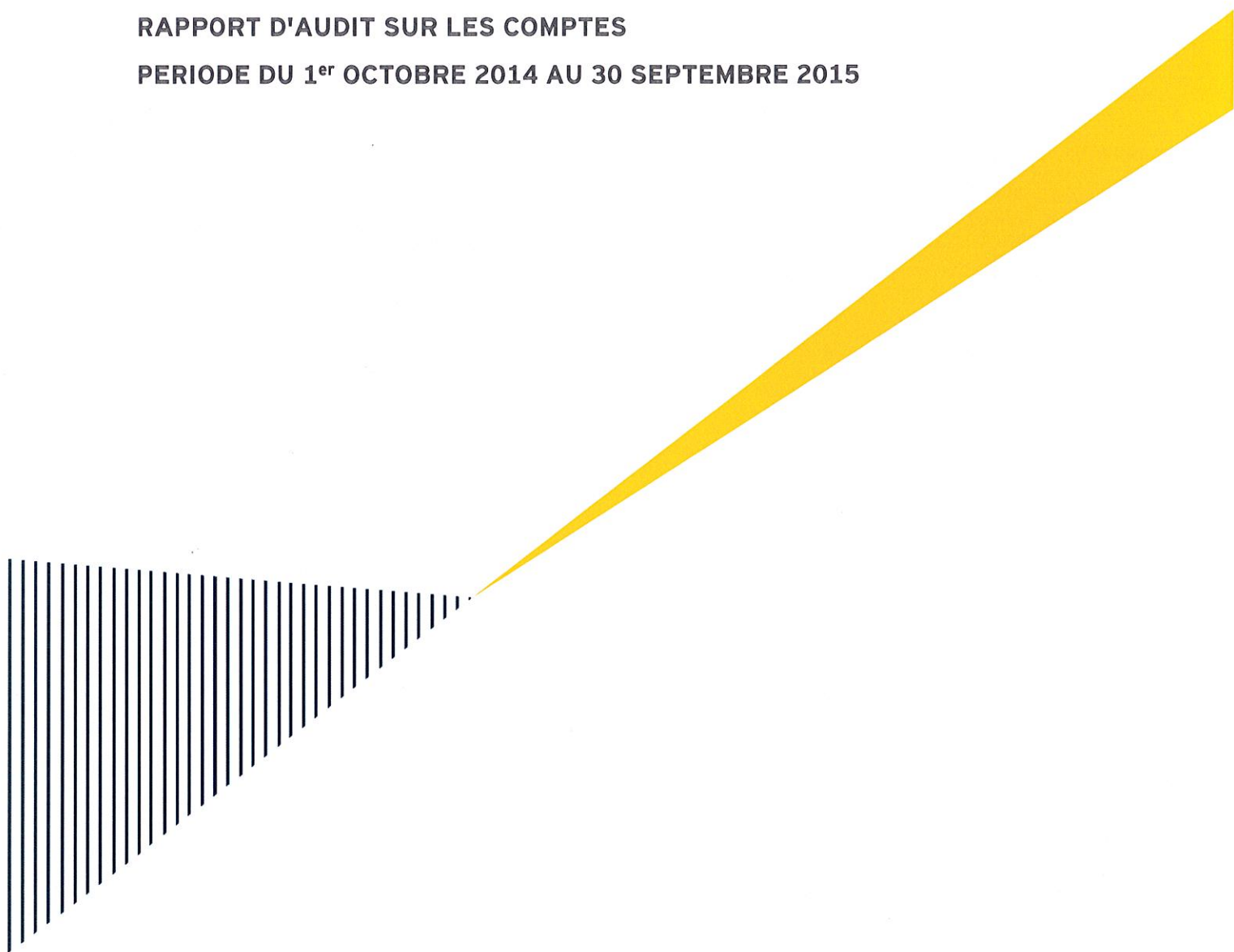


# ASSOCIATION L'HEURE JOYEUSE

RAPPORT D'AUDIT SUR LES COMPTES

PERIODE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2014 AU 30 SEPTEMBRE 2015



## **ASSOCIATION L'HEURE JOYEUSE**

### **RAPPORT D'AUDIT SUR LES COMPTES**

**PERIODE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2014 AU 30 SEPTEMBRE 2015**

Nous avons examiné les comptes de l'Association L'Heure Joyeuse pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015. Ces comptes comprennent le bilan, le compte de produits et charges et les notes annexées au présent rapport. Les fonds propres et assimilés de l'Association au 30 septembre 2015 s'élèvent à KMAD 22.713 dont un excédent de KMAD 847. Notre responsabilité consiste, sur la base de nos travaux d'audit, à exprimer une opinion sur ces comptes.

Les comptes de l'Association L'Heure Joyeuse ont été établis sur la base des principes suivants :

- les dons accordés par l'Association sont comptabilisés en charges non courantes lorsque les fonds sont virés ;
- le fait générateur de la comptabilisation de la charge correspond à la réception de la prestation et/ou la mise à la consommation des biens ;
- les immobilisations sont comptabilisées dès lors qu'elles sont propriété de l'Association ;
- les dons à recevoir au titre de conventions libres sont comptabilisés en produits d'exploitation en fonction des termes contractuels inclus dans les conventions conclues avec les donateurs ;
- les subventions reçues des partenaires au titre des conventions dédiées sont affectées à un compte « Fonds dédiés » afin de permettre l'identification et le suivi des ressources affectées non encore utilisées à la fin de l'exercice. Lors de leur utilisation effective, les fonds sont repris en produits au rythme de la réalisation des engagements. La part non utilisée de ces subventions à la fin de chaque exercice reste affectée à un compte « Fonds Dédiés ».
- les dons libres sont comptabilisés en produits d'exploitation à l'encaissement (méthode cash basis).

#### **Opinion sur les comptes**

Notre rapport d'audit au titre de l'exercice 2014 faisait état d'une sous-estimation du résultat financier de KMAD 609 suite à la non comptabilisation d'un produit financier relatif à un portefeuille de titres détenu par l'Association. Celle-ci ayant procédé à la correction de cette erreur au cours de l'exercice 2015, il en résulte une surestimation de l'excédent de l'exercice du même montant, sans impact sur les capitaux propres au 30 septembre 2015.

A notre avis, sous réserve de l'incidence sur les états financiers de la situation décrite dans le paragraphe ci-dessus, les comptes de l'Association reflètent régulièrement et sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Association et le résultat de ses opérations pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015, conformément aux principes comptables décrits ci-dessus.

Casablanca, le 11 mars 2016

**ERNST & YOUNG**

**Bachir TAZI**  
**Associé**



**ERNST & YOUNG**  
27, Boulevard Abdellatif Ben Kaddour  
- CASABLANCA -  
Tél : (212-2) 2 95.79.00 - Fax : (212-2) 2 39.02.26